

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-044

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/09/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/09/2024
Présents : 18		
Votants : 18 + 1 pouvoir		

**Présents** : MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel  
- MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno -  
GACHET Roger

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine  
JALLIFFIER-VERNE Christelle - MANENTI Remy - PAVIET Laura -  
LEGRAND Alexandra - GENON Marie

**Excusés** :

MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas  
Mmes MASSUTTI Carole - Mme PEREZ Stéphanie (pouvoir à Josyane BAZIN)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



**Objet** : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6 heures  
23 minutes hebdomadaires annualisées.

Le Conseil Municipal de Val-d'Arc (Savoie),  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- La création à compter du 26 octobre 2024 d'un emploi permanent d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL dans le grade d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures 23 minutes hebdomadaires annualisées (durée inférieure à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année (maximum 3 ans) pour assurer la surveillance des temps de récréation ou de restauration pendant le temps de cantine et l'entretien des locaux sur la commune déléguée d'Aiguebelle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra justifier d'une connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et éducatives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Véronique GAZET

Monsieur le Maire  
Hervé GENON



*[Handwritten signature in blue ink]*